

*Tempérance.*—Les chapitres 38 et 39 ordonnent la tenue d'un referendum pour permettre aux électeurs de se prononcer sur la question de la vente des boissons spiritueuses.

*Automobilisme.*—Le chapitre 32 amende la loi sur l'automobilisme en créant de nouvelles cédules de droits à payer, ordonnant l'enregistrement des autos en magasin et imposant certaines pénalités.

*Municipalités.*—La loi sur l'urbanisme est amendée par le chapitre 50 au regard de l'augmentation de la valeur des propriétés. La loi municipale est amendée par le chapitre 57 au regard des fonds d'amortissement des municipalités et de la voirie. Le chapitre 58 est un nouvel amendement à la loi municipale relatif à l'interdiction de la circulation sur certaines rues ou voies publiques. Le chapitre 59 exige le paiement d'une patente par les marchands forains. Le chapitre 60 traite des détails de l'application de la loi sur le logement. Le chapitre 61 est relatif à l'aide aux hôpitaux. Le chapitre 68 définit le mot "électeur", à titre interprétatif de la loi sur les districts agricoles.

*Utilités publiques.*—Le chapitre 35 amende la loi sur les utilités publiques en transférant au Secrétaire provincial les attributions de la Commission des utilités publiques.

*Législation sociale.*—Le chapitre 10 interdit les agences de placement privées dans la province. Le chapitre 25 permet aux entrepreneurs de transports de conduire à destination des excursionnistes, le dimanche. Le chapitre 27 amende la loi sur le mariage, chargeant de son application le commissaire municipal et établissant une nouvelle cédule d'émoluments. Le chapitre 28 modifie la loi des maîtres et serviteurs en ce qui concerne la production d'extraits de jugements et l'émission de mandats de saisie-exécution. Le chapitre 31 amende la loi sur l'exercice de la médecine en ce qui concerne la composition du conseil, les honoraires et les dépenses. Le chapitre 51 amende la loi sur les statistiques vitales touchant les droits de recherches et l'enregistrement. Le chapitre 52 prolonge la durée de la loi des secours de guerre de 1918. Le chapitre 53 fait revivre la loi conférant un privilège aux propriétaires ou exploitants d'entrepôts. Le chapitre 54 traite du Bureau de bienfaisance, de la nomination de ses membres, de leurs attributions et de la durée de leurs fonctions.

*Taxation.*—Le chapitre 1 codifie et fusionne les lois sur la taxation des lieux d'amusements publics, notamment, les permis, taxes spéciales, cinéma, taxes générales, perception des taxes, contraventions et devoirs des municipalités. Le chapitre 14 impose une taxe de un cent par gallon sur la gazoline d'une certaine densité vendue dans la province. Le chapitre 16 oblige les marchands de grain à se munir d'une patente et le chapitre 17 impose une taxe sur les personnes vendant du grain à terme. Le chapitre 19 crée un impôt sur le revenu à percevoir par le gouvernement provincial. Enfin, le chapitre 43 amende la loi sur les droits de succession, en ce qui regarde le quantum de ces droits et l'évaluation des biens successoraux.

### Saskatchewan.

(Lois de la 3e session de la 5e Législature, ouverte le 8 février et close le 22 mars 1923.)

*Administration de la justice.*—Le chapitre 16 amende la loi de la Cour du Banc du Roi, au regard du roulement des juges présidant les audiences. Le chapitre 17 amende la loi des cours de districts relativement à leur compétence et à la signifi-